



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La collectivité participe à l'expérimentation du compte financier unique ou « CFU ». Ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

À PRÉSENT, avec le CFU :

- Le président de la collectivité et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « **compte financier unique** » ;
- Le CFU présente une **information financière rationalisée et simplifiée**, plus facile à lire ;
- La confection du CFU est entièrement **dématérialisée**, ce qui facilite le travail des services ;
- Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Ce qui ne change pas avec le CFU

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

Ce qui change avec le CFU...

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une **vision patrimoniale**.

Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice. Vous pourrez donc approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion.

Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs. Par mesure de **simplification**, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes.

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des **contrôles automatisés** de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2023. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement,

qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article.

Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Les comptes financiers uniques 2023 du budget principal et des budgets annexes (« Développement Economique »; « Ateliers relais »; « Centre aquatique »; « Tourisme » « GEMAPI », « O2S Sport Santé Bien être » et « Hôpital EHPAD ») sont présentés au vote du conseil communautaire le 12 mars 2024.

Ils sont consultables, ainsi que cette note, au siège de la Communauté de Communes, aux horaires habituels d'ouverture.

Les comptes financiers uniques de chacun des budgets :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présentent les résultats comptables de l'exercice.

La présentation est effectuée en consolidant le budget principal et les budgets annexes :

- Développement Economique
- Atelier relais
- Centre Aquatique
- Tourisme
- Gemapi
- O2S
- Hôpital EHPAD

I. Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation en raison des prises de compétence, et de l'organisation budgétaire (paiement en fonctionnement de dépenses d'investissement sur budgets annexes)

Le budget principal est impacté par une hausse des dépenses de fonctionnement liée notamment à :

- l'inflation : augmentation des tarifs de prestations/ du coût des matériaux/ du carburant...

- L'impact de l'évolution de la masse salariale dans le cadre de la structuration et la montée en compétence progressive de la structure,

- Les deux revalorisations du smic et la revalorisation du point d'indice (+ 1.5 %) ont impacté la masse salariale

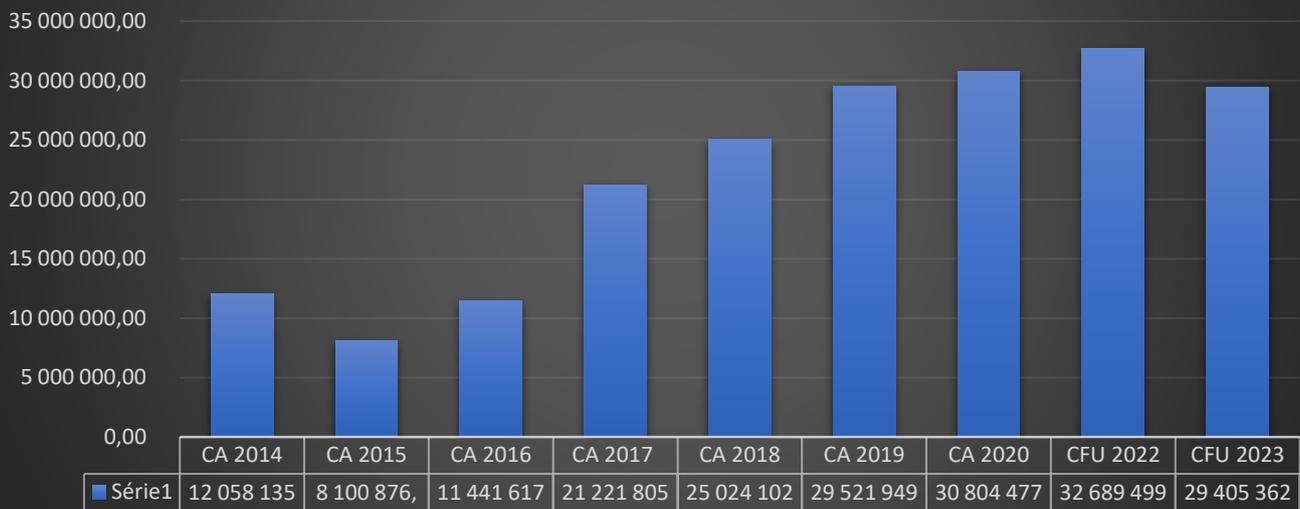
- l'impact du coût de collecte et de traitement des Ordures ménagères :

+ environ 1 700 000 €

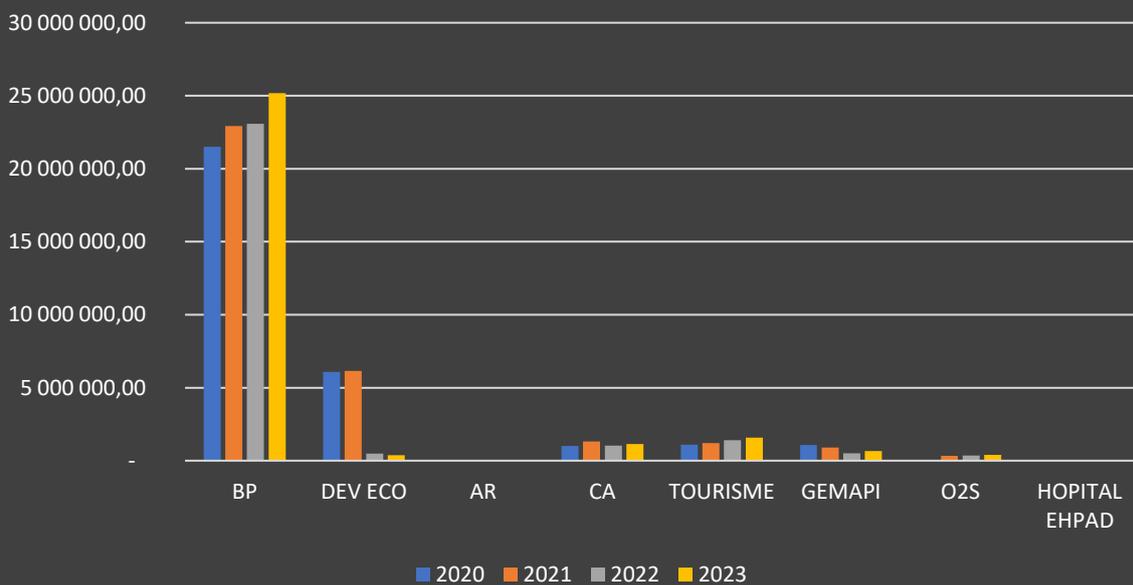
La CCVS en 2023 n'a pas été impactée par la flambée des coûts de l'énergie. En tant qu'adhérente du groupement de commande de la fédération Départementale de l'Energie de la Somme. Le titulaire du marché a garanti des prix fixes jusqu'en 2023.

On notera que certaines valeurs d'analyse positives relèvent plus de la « non-dépense » que d'une économie réelle et durable. C'est le cas pour la réalisation reportée d'actions.

Evolution des dépenses de fonctionnement tous budgets confondus



Evolution des dépenses de fonctionnement par budgets



Les produits des services, domaine et ventes directes (chap 70) sont constitués principalement par les paiements effectués par les familles et les adhérents dans le cadre des accueils de loisirs et l'accueil Santé Bien être à O2S, de la vente de séjours par le service de l'Office de Tourisme Destination Le Tréport Mers ainsi que des prestations diverses faisant l'objet de facturation par le biais notamment des régies.

Les impôts et taxes (chap 073) correspondent à la perception des taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires, à la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), à la TASCOM (Taxe Additionnelle sur les Commerces), l'IFER (Indemnités Forfaitaires sur l'Electricité et les Réseaux), les éventuelles attributions de compensation reçues, le FNGIR (Fond National de Garantie des Ressources) en recettes, le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal)

La fiscalité représente pour la Communauté de Communes la seule recette maîtrisée et réellement dynamique. En proportion même si la baisse des concours de l'Etat est amortie, la part de la fiscalité dans les recettes de l'établissement reste déterminante.

Cela assure à la collectivité une certaine stabilité (sauf réforme majeure et l'on peut craindre l'évolution due à la suppression de la taxe d'habitation qui a impliqué en 2021 l'attribution aux bénéficiaires des EPCI d'une fraction de la TVA et de 50 % de la CVAE à compter de 2023) et durabilité de ses recettes pour l'avenir. Néanmoins cela signifie aussi que les réalisations communautaires en investissement comme en fonctionnement sont largement dépendants de l'effort fiscal demandé aux habitants.

a) La fiscalité :

Le financement de la Communauté de Communes : des taux faibles hérités d'un historique de fiscalité privilégiant l'emprunt pour le financement des investissements.

La Communauté de Communes a de longue date fait le choix d'une fiscalité contenue tout en développant ses services et en mettant en place des politiques d'investissement soutenues (développement économique, équipements dont le centre aquatique, équipement touristique).

En 2016, pour la première fois, depuis de nombreuses années, le levier fiscal a été actionné, afin de redresser le financement de la compétence "collecte des ordures ménagères".

L'évolution de la fiscalité en 2017 (taxes ménages uniquement) a permis d'absorber les compétences nouvelles.

Compte tenu du changement de régime fiscal, et l'adoption au 1er janvier 2017 de la fiscalité professionnelle unique, le taux de CFE unique voté par la Communauté de communes s'impose à elle, sur la base du taux moyen pondéré.

Si la communauté de communes ne vote qu'un taux, qui reste identique pendant toute la période du lissage, celui-ci est décliné diversement selon les communes.

La durée de lissage a été calculée selon un rapport entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé. Ce rapport de taux a induit un lissage sur une durée de 7 ans (soit jusqu'en 2024).

Rappel des taux pratiqués par la CCVS en 2023

Taxe foncière : 5.01 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.03 %

Depuis 2021, le taux de la taxe d'habitation ne fait plus l'objet de décision par le Conseil communautaire (valeur précédente 3.94 %)

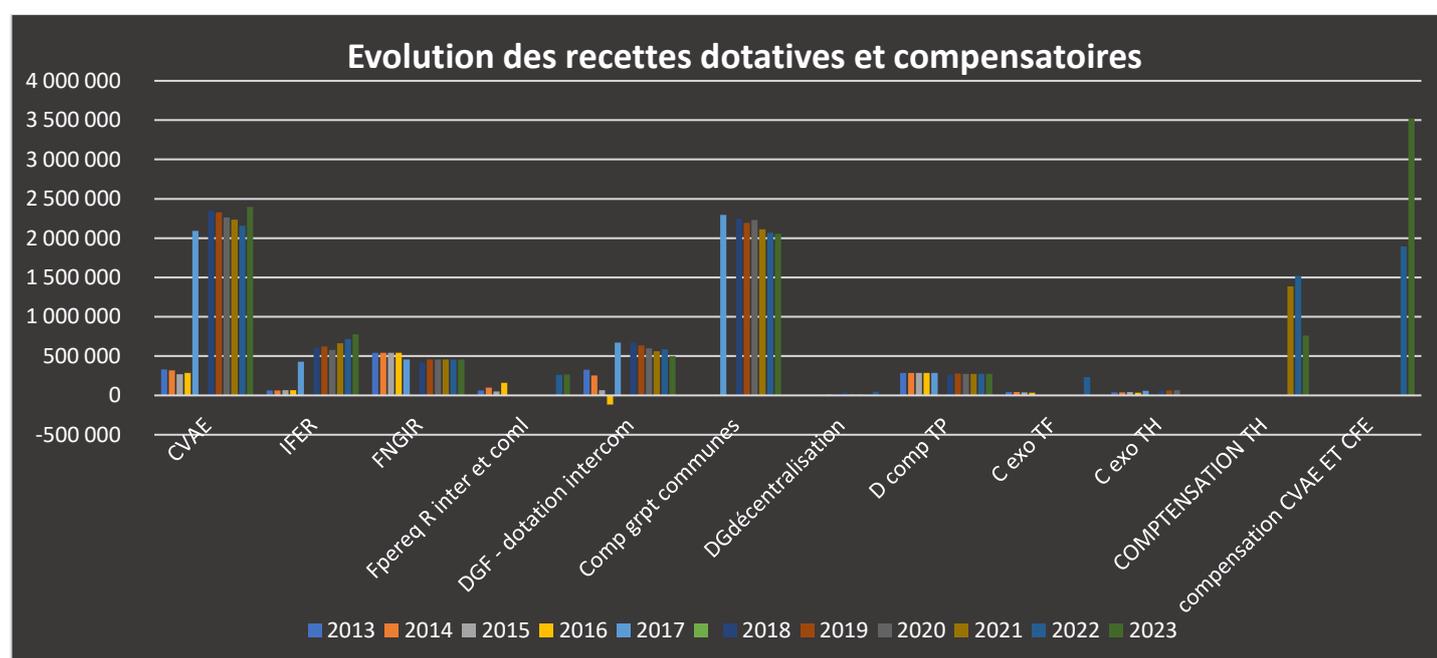
Contribution foncière des entreprises : 26.86 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8 %

Produit sur taxe GEMAPI : 750.000 €

b) Les concours de l'Etat :

Les dotations de l'Etat sont globalement en hausses. Une augmentation est constatée entre 2022 et 2023 (+9%) lié au versement de la fraction de TVA versée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE.



II. Section d'investissement :

a) Dépenses

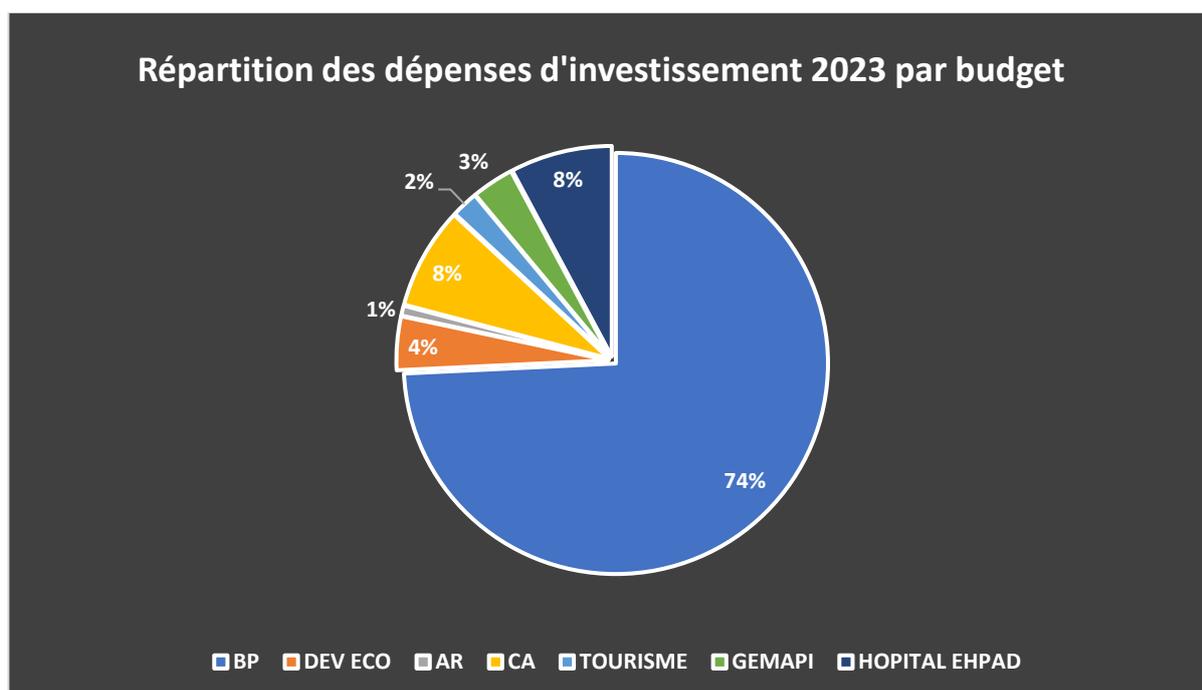
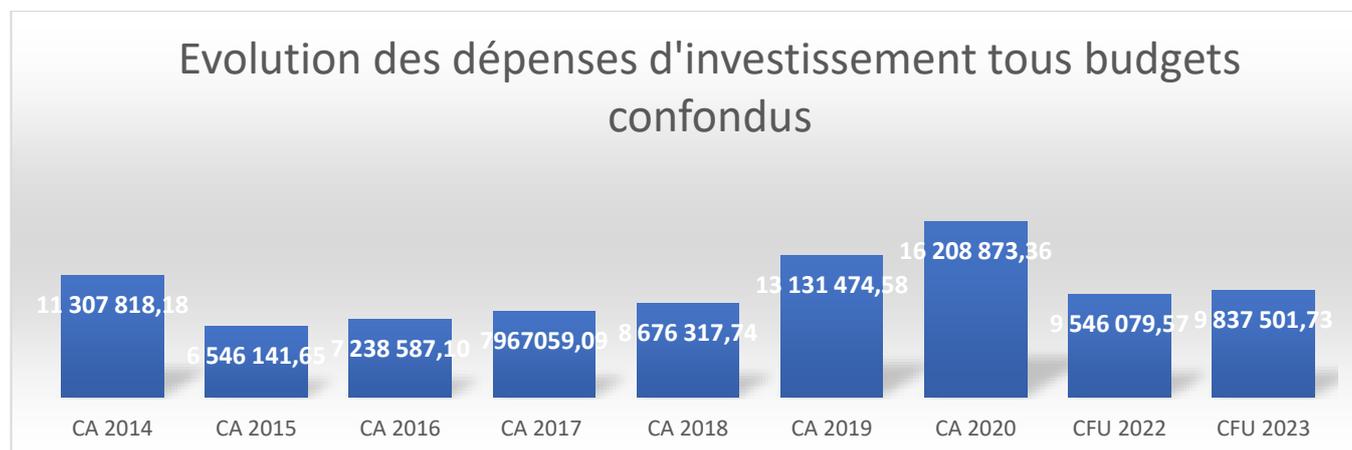
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la CCVS à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la collectivité.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur de la constance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel

informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit des structures en cours de création.

En recettes : les recettes sont issues essentiellement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement...)



Le contexte sanitaire, la crise énergétique et le conflit ukrainien ont conditionné la réalisation des projets compte tenu de la pénurie et de l'augmentation des matières premières.

La Collectivité peut aussi, en l'état actuel de ses finances, envisager d'organiser un effet d'entraînement en matière d'aménagement du territoire, en initiant des dispositifs de redistribution à l'échelle du territoire, dispositifs courageux bien que très réfléchis. La mise en

place d'un co-financement adroit permet à la collectivité de démultiplier l'effet de l'euro communautaire investi, en portant la charge financière projet.

Une telle politique a aussi une vertu incitative en fonction des thématiques de financement que le Conseil Communautaire envisagera de prioriser.

Les dépenses d'investissements sont financées par l'autofinancement, complété par les ressources propres (FCTVA, dotations, subventions). Elles peuvent être également financées par la souscription d'emprunts.

Le budget d'investissement 2023 s'est réparti sur 3 gros postes de dépenses :

- Les nouveaux investissements 2023 et la poursuite des projets en cours dont essentiellement :

- La requalification du Chemin Verre du Petit Caux
- L'acquisition de matériel informatique
- Les acquisitions de biens immobiliers : terrains
- Schéma de développement des mobilités douces
- Prime à l'achat de vélos à assistance électrique
- Fond d'accompagnement financier au projet d'intérêt communautaire portés par les communes membres
- Les procédures d'urbanisme : modification PLU et poursuite du PLUi

- Les restes à réaliser

- Le remboursement de la dette en capital.

Depuis 2020, un budget annuel de 1 000 000 d'euros est consacré par l'établissement au financement de cette politique d'aménagement du territoire.

2.2 .Les recettes d'investissement

Les recettes sont financées par l'autofinancement, complété par les ressources propres (FCTVA, dotations, subventions).

La Communauté de Communes a investi sur la période 2014-2023 pour près de 90 459 853 € euros sur le territoire soit une moyenne de 10 000 000 euros par an.

A noter que les investissements programmés sur le budget primitif 2023 ont pu être concrétisés. Les demandes de subventions inscrites au BP 2023 ont été sollicitées auprès des financeurs (région Normandie, Région Haut de France, Département 76, Conseil Départemental de la Somme, ect.) et ont été versées en majeure partie en 2023.

Le ratio de rigidité des charges structurelles (rapport entre les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement) est à 0.18 pour une moyenne régionale à 0.49 et une moyenne nationale à 0,47

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1,8.

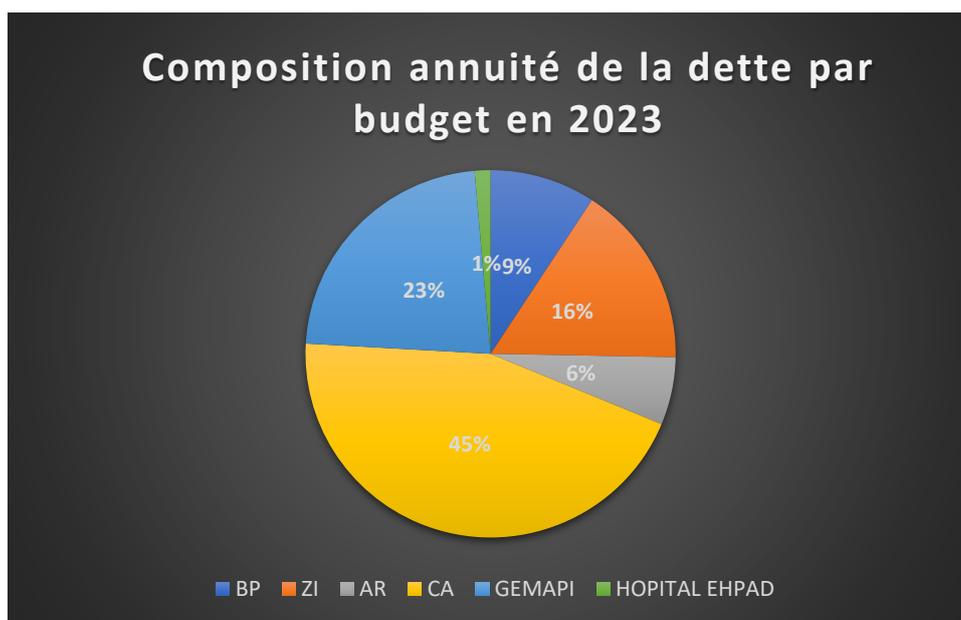
On peut distinguer 3 grandes typologies d'investissements :

- les investissements récurrents destinés au maintien en état du patrimoine communautaire, les acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux dans les bâtiments, remplacement de matériel, etc.)
- les opérations en cours dont celles pouvant faire l'objet d'autorisation de programme ou d'engagements antérieurs
- les nouveaux investissements, nouveaux programmes qui font l'objet d'un travail en commission ou en bureau.

La dette

Le panier de la dette de la Communauté de Communes au 1er janvier 2023 se composait de 9 prêts présentant un taux moyen de 3.38%.

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la CCVS représente 703 860.10 € (tous budgets confondus).



Dans le cadre du soutien de la Communauté de Communes au projet de relocalisation de l'Hôpital-EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) porté par le Groupement Hospitalier Caux Maritime dont dépend le Centre Hospitalier et de l'EHPAD de la Ville d'Eu, un emprunt a été contracté pour permettre le financement de la maîtrise foncière nécessaire au projet.

Au vu des résultats des comptes administratifs pour l'année 2023, la capacité de désendettement (encours de la dette/ épargne brute (CAF brute) est de 4 ans après intégration de l'ensemble des budgets annexes. A noter que l'évaluation de la CAF brute 2023 a été déterminée en neutralisant les couvertures des déficits des budgets annexes.

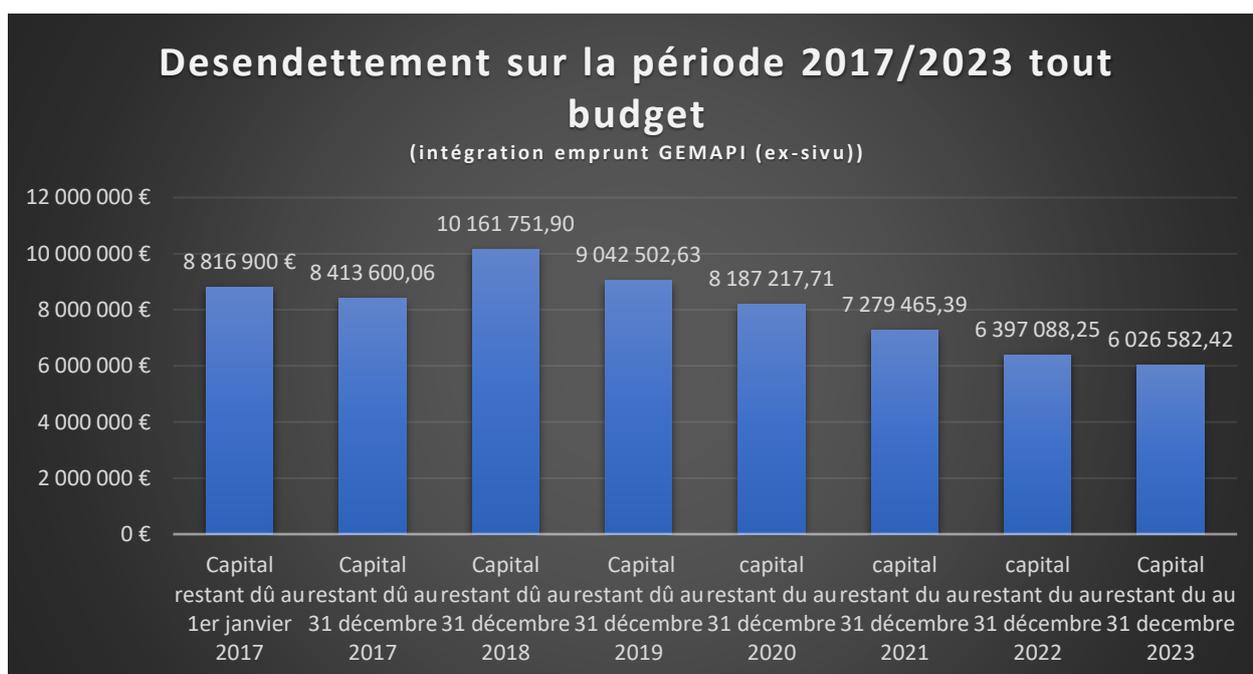
Pour mémoire, au vu des résultats de l'exercice 2016, la Communauté de Communes devait consacrer plus 9 ans d'autofinancement brut afin de rembourser la totalité du capital de sa dette.

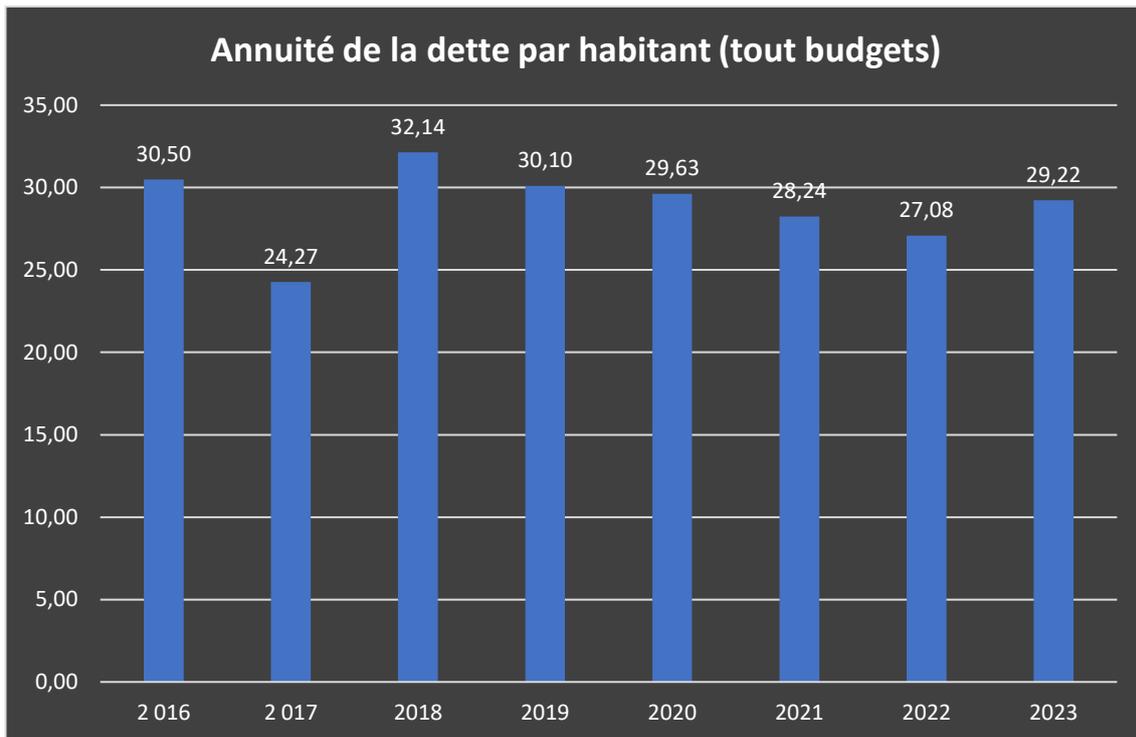
La durée totale de la dette encore échue est de 18 ans (extinction de la dette en 2041)

Sans souscription de nouveaux emprunts, la Communauté de Communes serait totalement désendettée fin 2040, avec une diminution plus notable à compter de 2026/2027, années d'extinction des emprunts contractés pour le PEABM (Développement économique), et pour le budget principal.

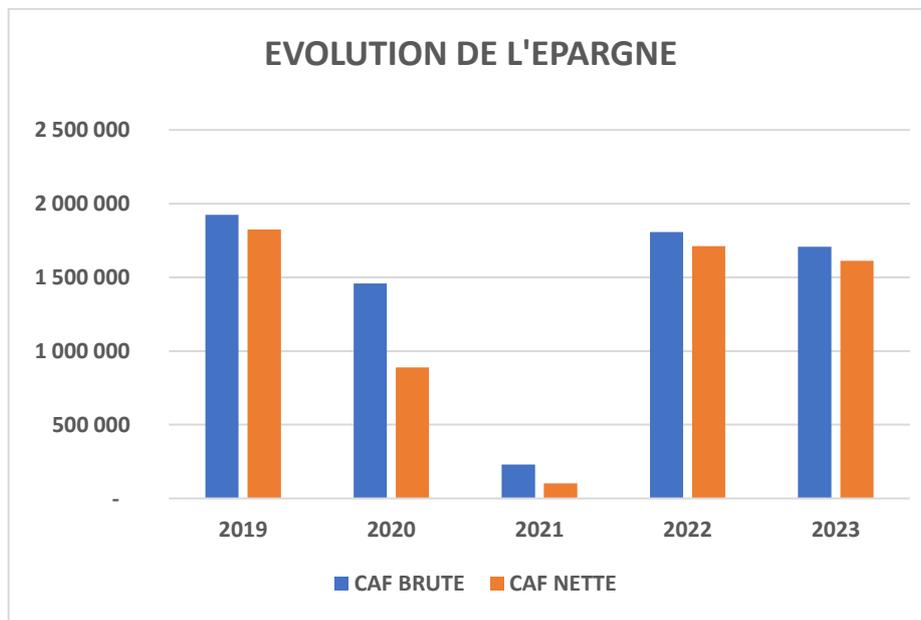
A compter de l'année 2030, sans nouvel emprunt, seuls resteraient les emprunts liés à la construction du centre aquatique, l'emprunt contracté pour la construction de l'atelier relais arrivant à échéance en mai 2029.

Il convient également de noter que le type d'endettement de la Communauté de Communes peut toujours être jugé « sans risque » puisqu'elle ne dispose d'aucun emprunt dit toxique, ni même d'emprunt à taux variable. Hormis un emprunt souscrit à taux révisable, les autres emprunts sont tous souscrits à taux fixe.





III Evolution de l'épargne



Ces résultats présentent l'évolution de l'épargne consolidée. Ces résultats doivent être analysés avec les constats suivants : la dégradation de la CAF est liée à la couverture annuelle des déficits des budgets annexes (fonctionnement et investissement).

La CAF nette 2023 pour le budget principal est de 1 611 123 €

Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Résultats 2023

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 du budget principal est de 5 527 878.56 € et sera reporté en ligne R 002 au budget 2024.

Le déficit d'investissement cumulé au 31/12/2023 du budget principal est de 1 579 364.16 € et sera reporté en ligne R 001 au budget 2024

2023

INVESTISSEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2023	RESULTAT CFU 2022	RESULTAT CFU 2023	RESTES A REALISER		BESOIN DE FINANCEMENT/
						RECETTES	DEPENSES	
1 BP	2 557 964,23	5 016 118,23	-2 458 154,00	1 372 789,84	-1 085 364,16		494 000,00	-1 579 364,16
2 DEV ECO	130 172,57	277 746,84	-147 574,27	-4 061 360,67	-4 208 934,94		150 000,00	-4 358 934,94
3 ATELIER RELAIS	60 627,29	52 086,17	8 541,12	-60 627,29	-52 086,17			-52 086,17
4 CENTRE AQUATIQUE	603 264,62	529 454,50	73 810,12	-170 545,38	-96 735,26			-96 735,26
5 TOURISME	107 043,64	138 753,55	-31 709,91	227 832,50	196 122,59			196 122,59
6 GEMAPI	104 633,11	271 287,02	-166 653,91	93 631,89	-73 022,02			-73 022,02
7 OZS	19 694,09	27 029,15	-7 335,06	12 476,91	5 141,85			5 141,85
8 HOPITAL EHPAD	549 700,00	525 026,27	24 673,73	0,00	24 673,73		74 000,00	-49 326,27
	4 133 099,55	6 837 501,73	-2 704 402,18	-2 585 802,20	-5 290 204,38	0,00	718 000,00	-6 008 204,38

FONCTIONNEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT PROPRE AU BUDGET	COUVERTURE DU DEFICIT		NOUVEAU MONTANT DEPENSES	NOUVEAU MONTANT RECETTES	RESULTAT DEFINITIF 2023
				DEPENSE	RECETTE			
1 BP	26 265 868,18	22 544 980,24	3 720 887,94	2 625 464,13		25 170 444,37	26 265 868,18	1 095 423,81
2 DEV ECO	100 919,93	371 874,77	-270 954,84		270 954,84	371 874,77	371 874,77	0,00
3 ATELIER RELAIS	89 686,59	24 361,04	65 325,55			24 361,04	89 686,59	65 325,55
4 CENTRE AQUATIQUE	168 292,00	1 144 699,47	-976 407,47		1 073 142,73	1 144 699,47	1 241 434,73	96 735,26
5 TOURISME	657 819,49	1 577 358,74	-919 539,25		923 921,23	1 577 358,74	1 581 740,72	4 381,98
6 GEMAPI	788 489,00	661 800,78	126 688,22			661 800,78	788 489,00	126 688,22
7 OZS	161 010,36	403 738,25	-242 727,89		244 082,89	403 738,25	405 093,25	1 355,00
8 HOPITAL EHPAD	616,75	50 000,00	-49 383,25		113 362,44	50 000,00	113 979,19	63 979,19
	28 232 702,30	26 778 813,29	1 453 889,01	2 625 464,13	2 625 464,13	29 404 277,42	30 858 166,43	1 453 889,01

AFFECTATION RESULTAT 2023 EN 2024	LIGNE 002 BUDGET 2024	LIGNE 001 BUDGET 2024
1 579 364,16	5 257 878,56	-1 579 364,16
0,00	-94 126,34	-4 358 934,94
52 086,17	13 239,38	-52 086,17
96 735,26	0,00	-96 735,26
0,00	4 381,98	196 122,59
73 022,02	217 366,18	-73 022,02
0,00	1 355,00	5 141,85
49 326,27	14 652,92	-49 326,27
1 850 533,88	5 414 747,68	-6 008 204,38